



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2022.1580

Du registre des arrêtés municipaux

Arrêt et stationnement sur le parking de la Place des COQUETS – jour de marché (le vendredi)

ARRETE

Nous, maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code de la Route ;

- **Vu** le règlement des marchés de plein vent, Arrêté municipal n°13-796 du 03 Juillet 2013 ;

- **Considérant** : qu'il nécessaire d'apporter des précisions sur l'arrêté municipal N°06-191 du 06 Avril 2006, concernant le stationnement des véhicules n'appartenant pas aux commerçants du marché sur le parking de la Place des COQUETS, le vendredi,

- **Considérant** : qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules de tous genres sur parking de la Place des COQUETS, afin de faciliter l'installation des commerçants le jour du marché, aux emplacements prévus à cet effet,

- **Considérant** : qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer : la sécurité, les bonnes conditions de circulation et de stationnement,

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1er : Le stationnement des véhicules de tous genres est interdit et qualifié de gênants sur toutes les places situées sur une partie du parking EST de la Place des COQUETS, face au bâtiment « AGORAMED » côté rue du Président KENNEDY / Avenue du Mont aux Malades sur deux travées d'emplacement de parking, le vendredi de 12h30 à 20h30 (jour du marché),

Sont autorisés à se stationner aux emplacements cités ci-dessus, les commerçants autorisés à conserver leurs véhicules et/ou leurs remorques auprès de leurs étalages, ou à servir pour l'exposition des marchandises le jour du marché (le vendredi).

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la ville de Mont-Saint-Aignan.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le **26 Septembre 2022**,

Catherine FLAVIGNY

Maire de Mont-Saint-Aignan
Conseillère départementale

Certifié exécutoire par publication et affichage.

Copies

Police Nationale

Archives